



**Double sens cyclables
Prévus dans les zones 30**

7ème arrondissement

Mars-Avril 2010



DOUBLE SENS CYCLABLES



REGLEMENTATION : Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008

-  Le double sens cyclable devient la règle en zone 30 et dans les futures zones de rencontre
« Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie des pouvoirs de police. »

-  Ces dispositions sont rendues applicables au plus tard le 1er juillet 2010
« Pour ce qui concerne les zones 30 existantes , par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. »

-  Toute dérogation doit faire l'objet d'une justification bien argumentée
« En expliquant pourquoi aucun aménagement n'est susceptible d'offrir des conditions de sécurité satisfaisantes. »



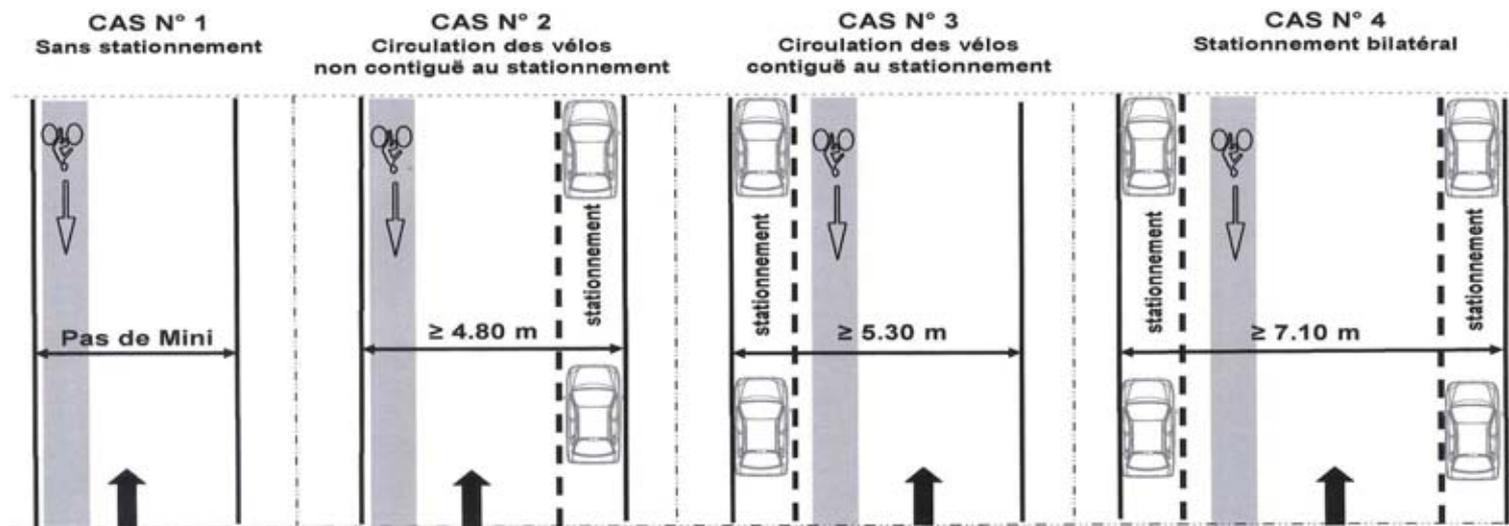
Quand peut-on réaliser un contresens cyclable ?

- Être dans une zone 30
- La circulation dans la voie doit être inférieure à 5000 véhicules par jour
- Le contresens ne doit pas pénaliser lorsqu'il sort dans un carrefour à feux la circulation des bus mobilien
- Le double sens cyclable y sera autorisé partout où cela est possible :
 - sans stationnement partout
 - avec stationnement unilatéral, largeur de chaussée conseillée supérieure à 5.30 mètres dans le cas d'un stationnement côté droit dans le sens de la circulation ou 4.80 mètres dans le cas où le stationnement côté gauche de la circulation
 - avec stationnement bilatéral largeur de chaussée conseillée supérieure à 7.10 mètres
 - il peut être demandé de supprimer du stationnement pour autoriser un double sens cyclable surtout si la voie est classée en normes P1 (largeur disponible hors stationnement Inférieure à 3 mètres)



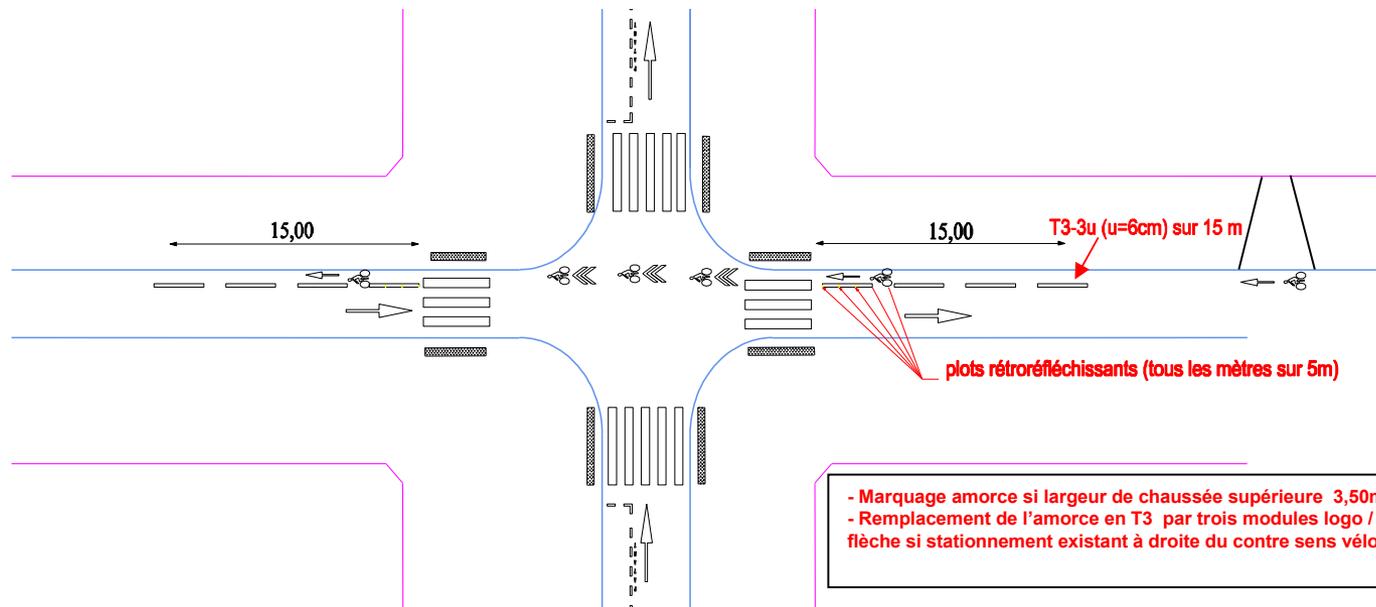
Résumé en image des contresens possibles

Largeurs minimums pour les doubles sens cyclables non matérialisés

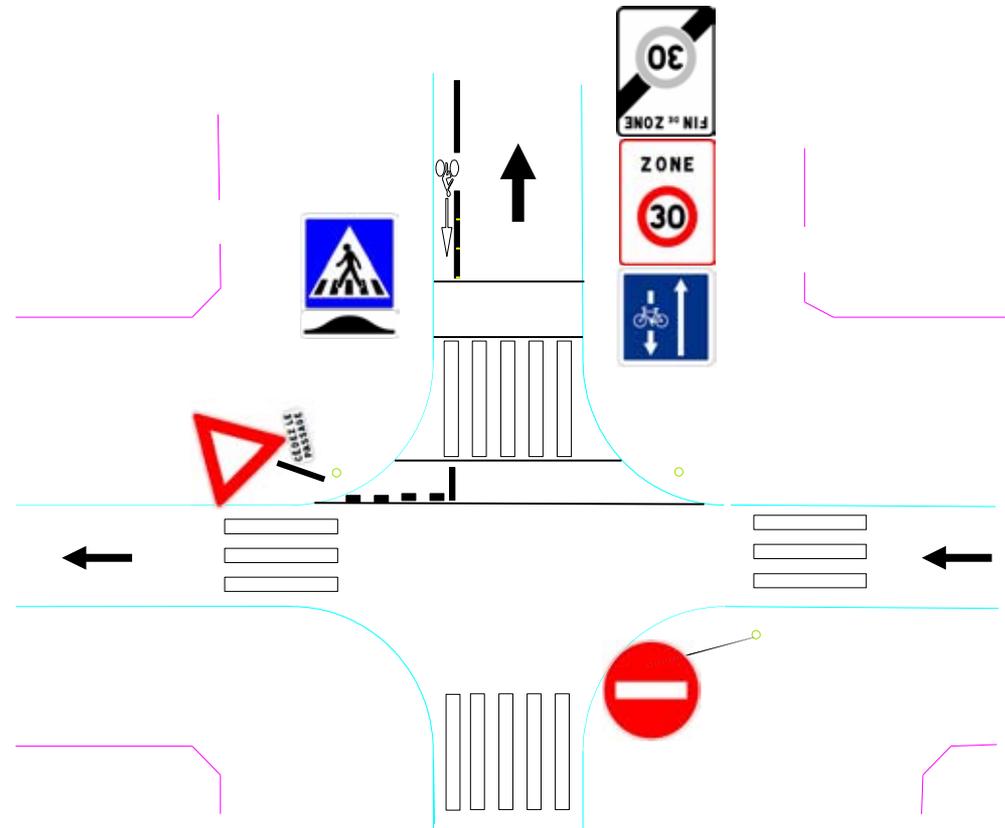


Largeur de chaussée circulaire > 4.00 m si transport en commun

Exemple type sans stationnement



Signalisation verticale





Modifications induites sur voie publique

Section courante :

- logos vélos et flèches
- pas de DSC rue de Villersexel en raison de l'impossibilité de traiter le débouché sur bd Saint-Germain (pb bus Mobilien)
- traitement rue de l'Université en suspens

Carrefours :

- pose de feux vélos ou cédez-le-passage suivant les cas

Stationnement :

- suppression du stationnement rue Peronnet (4 pl+1 ZL)



Modifications induites sur voie publique

Section courante :

- logos vélos et flèches
- bande continue rue de Grenelle (demande de la RATP)
- traitement rue de l'Université et rue Saint-Dominique en suspens

Carrefours :

- pose de feux vélos ou cédez-le-passage suivant les cas

Stationnement :

- suppression du stationnement côté impair rue Duvivier (40 pl+1 ZL)



Des outils de communication dédiés



Pour que nous partagions l'espace public en toute sérénité, chacun d'entre nous doit y trouver sa place et respecter celle des autres. La pratique du vélo, encouragée par la Ville de Paris, s'est considérablement développée ces dernières années. Des aménagements ont permis de mieux rouler à vélo dans la capitale. Je souhaite poursuivre cet effort pour garantir aux cyclistes des itinéraires plus pratiques et plus directs. Le code de la route, récemment révisé, permet dorénavant la circulation en double sens des vélos dans les zones 30.

Avec le Maire de Paris, nous avons souhaité le mettre en application progressivement dans l'ensemble des zones 30 de la capitale. D'ici l'été 2010, une soixantaine de quartiers vont ainsi devenir plus accessibles aux cyclistes. Avec vous, nous faisons le pari de permettre à chacun de choisir son mode de déplacement en partageant mieux la rue.



Annick Lepetit
Députée de Paris - Adjointe au Maire de Paris chargée des déplacements, des transports et de l'espace public

Ensemble, partageons Paris !



MAIRIE DE PARIS

Le double sens cyclable multiplie les +

- + de continuité
- + de rapidité
- + de sécurité
- + de visibilité
- + de fluidité
- + de tranquillité

Des noms différents pour le même aménagement : contresens cyclable, sens unique limité (SUL, en Belgique), sens interdit sauf vélos, contresens autorisé au vélo...

Le double sens est aujourd'hui une réussite partout où il a été installé en France (Grenoble, Strasbourg...) et en Europe (Suisse, Belgique, Pays-Bas...).

Pour tout savoir sur les doubles sens et sur les aménagements cyclables :
www.velo.paris.fr

Et pour rouler malin à vélo, à Paris, il faut toujours avoir un « bon plan » dans la poche : le plan vélo indispensable pour connaître tous les aménagements cyclables et les itinéraires conseillés...

Paris généralise les doubles sens dans les zones 30 (décret du 30 juillet 2008)
Pour plus d'informations rendez-vous sur www.deplacements.paris.fr

PARTAGEONS PARIS



Doubles-sens cyclables : de nouveaux réflexes à avoir



Rue à sens unique
automatée aux cyclistes
dans les 2 sens

Sens
interdit sauf
cyclistes



1 Piétons

Un **nouveau réflexe** à avoir : avant de traverser, regardez bien à gauche et à droite.



2 Cyclistes

Laissez la priorité aux piétons qui traversent la chaussée et qui ne pensent pas forcément à regarder du côté du double-sens. De la même façon, **faites attention aux débouchés de véhicules** sur la chaussée. Restez vigilants lorsque vous croisez des véhicules ou lorsque vous longez ceux en stationnement.



3 Automobilistes

Faites bien attention en sortant du garage : pensez à **regarder des deux côtés** car un cycliste peut arriver des deux côtés. Ne croisez pas les cyclistes de trop près : leur équilibre est fragile ! **Ne stationnez pas sur les aménagements réservés** à la circulation des cyclistes. Une fois garé, **vérifiez** qu'aucun cycliste n'arrive **avant d'ouvrir votre portière**.



4 Deux-roues motorisés

N'empruntez pas les double-sens qui sont réservés aux cyclistes.